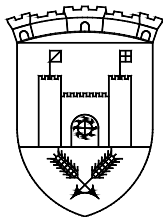


MAIRIE DE



BOURAY-SUR-JUINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BOURAY-SUR-JUINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

Étaient présents :

Mmes PERCHET, CHASSEFIÈRE, YONLI et CHAUVET, MM. SOUNOUVOU, LEVIER, VOISE, NARDY, LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL et LOISON

Présents en visioconférence :

Mmes CAMPAIN, VAN DEN BOGAERDE, GALINÉ et MARIN ROGUET

Absents :

MM. AOUDIA et TINDILIÈRE

Mme CHASSEFIÈRE a été élue secrétaire de séance.

17 Présents - 17 Votants

FINANCES ET ACHATS PUBLICS

DM 2022-09 : Demande de subvention : DETR – Equipements des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets relatif à la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en date du 10 janvier 2022,

Entendu l'exposé de M. GALINÉ,

Considérant que la commune souhaite poursuivre l'aménagement et l'équipement des écoles,

Considérant que la Commune projette de réaliser les investissements suivants :

- Equipement en tableaux numériques interactifs en maternelle et complément ou remplacement de tableaux en élémentaires pour 16 351,80 euros HT
- Renouvellement du matériel informatique pour 2 890 euros HT
- Achat de mobilier pour la maternelle pour 1 731,00 euros HT
- Achat de mobilier pour l'élémentaire pour 297 euros HT
- Mise en accessibilité auditive pour 6 379,51 euros HT
- Achat d'une aire de jeux en maternelle et pose d'une clôture du jardin en élémentaire pour 16 301,20 euros HT
- Achat de barrières de sécurité pour 954,12 euros HT

Considérant que le montant total des investissements s'élève à 44 905, 53 euros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'investissement pour les écoles de Bouray-sur-Juine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022, au taux maximum, pour la réalisation des investissements dont le montant prévisionnel total s'élève à 44 905,53 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférent ;
- **S'ENGAGE** à s'abstenir de tout commencement d'exécution avant obtention du certificat de dépôt de la présente demande de subvention ;
- **ATTESTE** n'avoir sollicité aucune autre subvention ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022.

DM 2022-10 : Demande de subvention : DSIL – Réhabilitation thermique de la mairie – phase 1

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Relance de l'Etat pour l'année 2022 et les contours du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Vu la délibération en date du 25 janvier approuvant le programme de travaux pour la réhabilitation thermique de la mairie – phase 1 dans le cadre du dépôt du Contrat d'Aménagement Régional,
Considérant que la commune souhaite pouvoir démarrer au plus vite la réalisation des travaux visant à mettre en œuvre une réhabilitation thermique performante de ses bâtiments,

Considérant que la réalisation de la première phase de travaux de réhabilitation thermique de la mairie entre dans le cadre des objectifs inscrits au CRTE,

Considérant que l'objectif poursuivi en 1^{ère} phase est une baisse de la consommation énergétique de 40% et, qu'en deuxième phase, interviendra une réduction d'émission des gaz à effet de serre par le remplacement du système de chauffage au gaz de ville actuellement en place,

Considérant que la plupart des ouvrants sont très anciens, en simple vitrage, et que la partie récente présente un toit béton faiblement isolé,

Il est prévu de réaliser, rapidement et en première intention, les travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur
- Réfection intégrale de la toiture avec pose d'un pare vapeur et remplacement de la terrasse bois
- Changement des ouvrants de la partie ancienne, d'un ouvrant du bureau de la direction générale, installation d'un revêtement réfléchissant sur les parois vitrées de la partie récente et pose de stores extérieurs motorisés

- Installation d'une PAC réversible sur la partie récente

Considérant que l'ensemble des travaux de la phase 1 est estimé à 263 600 euros HT,

Considérant que la commune a déjà sollicité une subvention de 143 662 euros soit 50% des travaux et des frais d'étude, dans le cadre de son Contrat d'Aménagement Régional,

Considérant que les travaux pourront être exécutés avant la fin du second trimestre 2022, en fonction des financements obtenus ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 79 080 euros, correspondant au financement maximum du coût des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mme CHAUVET, MM. LONGEON et BRETIN) :

- **RENOUVELLE SON APPROBATION** du programme de réhabilitation thermique de la mairie en phase 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022, au taux maximum, pour la réalisation des travaux dont le montant prévisionnel total s'élève à 263 600 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférent ;
- **S'ENGAGE** à s'abstenir de tout commencement d'exécution avant la date de réception du dossier en Préfecture ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

OPERATIONS PREVUES	MONTANT HT DES TRAVAUX	MONTANT DE LA PARTICIPATION RÉGIONALE	PARTICIPATION
Réhabilitation thermique de la mairie – phase 1	263 600	131 800	131 800
TOTAL	263 600		<u>DSIL demandée :</u>
			79 080
			<u>Solde restant à la Commune :</u>
			52 720

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022.

RESSOURCES HUMAINES

DM 2022-11 : Signature d'une convention de stage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de stage d'observation en milieu professionnel formulée par Monsieur Abdelkrim BEN AMOR,
Entendu l'exposé de Virginie PERCHET,

Considérant que Monsieur Abdelkrim BEN AMOR en 3^{ème} au collège Germaine Tillion de Lardy a réalisé son stage du 14 au 18 février 2022 au sein du service administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour régularisation, la convention de stage de Monsieur Abdelkrim BEN AMOR

DM 2022-12 : Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer trois emplois suite à divers mouvements de personnel :

- création d'un poste d'adjoint administratif en raison du recrutement d'un agent à l'agence postale communale
- création d'un poste d'adjoint administratif en raison de la pérennisation du poste d'un agent administratif dans le cadre d'un départ en retraite
- création d'un poste d'adjoint technique en vue du remplacement d'un agent parti à la retraite.

Considérant que les postes préalablement occupés par les agents partis en retraite seront supprimés dès validation du Centre Interdépartemental de Gestion.

Le Maire propose :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 mars 2022 :

Filière : administratif.....,

Cadre d'emploi : adjoints,

Grade : adjoint administratif à TC :

- ancien effectif. : 3
- nouvel effectif : 5

Filière : technique.....,

Cadre d'emploi : adjoints,

Grade : adjoint technique à TC :

- ancien effectif. : 8
- nouvel effectif : 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mme CHAUVET, MM. LONGEON et BRETIN) :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

Questions diverses :

- **M. SOUNOUVOU** indique que la création du marché de la Place de l'Orme Saint Mars est très avancée et que l'ouverture est fixée au 3 avril. Beaucoup de commerçants se sont portés volontaires et notamment un boucher, un poissonnier, un primeur et des épiciers. Tous les conseillers sont conviés à la réunion de préparation du 14 mars dans un souci de démocratie participative. Le sous-groupe Communication va bientôt travailler sur le lancement du marché. Le sous-groupe Foncier se réunira en avril. M. Longeon dit qu'il y a deux problèmes avec la

place de l'Orme saint mars : l'alimentation en électricité et l'alimentation en eau. M. Voise répond que les travaux sont prévus. M. Longeon évoque également le nettoyage après le marché et demande si la municipalité a prévu de faire payer la place.

- **Mme CHAUVET demande où en est la création d'une boutique éphémère. M. GALINÉ lui répond que le projet est en statu quo du fait de la recherche de partenariats.**
- **Mme GALINÉ lance un appel aux bénévoles afin d'assurer l'encadrement du carnaval le 20 mars prochain.**
- **M. SÉNÉCHAL souhaite évoquer la situation dramatique de l'Ukraine et de ses millions de déplacés. Il explique que l'Etat devrait à terme faire appel aux collectivités et aux habitants. M. GALINÉ indique que la Préfecture a commencé à mettre un système en place.**
- **M. VOISE informe le Conseil que les travaux de l'Eglise ont commencé le 8 mars.**
- **Mme CHASSEFIÈRE attire l'attention sur l'irrespect des plannings d'occupation de la salle polyvalente car deux joueurs de tennis ont refusé l'accès à la section maternelle du centre de loisirs alors que celle-ci avait réservé le créneau horaire et que l'information avait été diffusée à toutes les associations. Elle rappelle qu'en tout état de cause, les enfants sont prioritaires et qu'il est inadmissible que 20 enfants âgés de 3 à 6 ans se soient trouvés contraints de faire leurs activités dehors.**
- **Mme CHAUVET dit que la section gym remercie la commune d'avoir apposé des affiches explicatives sur les radiateurs.**

Fin de séance : 21h30